



ODPCGO

Satisfaire à vos obligations de **DPC** facilement avec l'ODPCGO

DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'OGDPC

Indemnité jusqu'à 517,50 €
et prise en charge hôtellerie possible*

* Voir conditions à l'intérieur

BILAN ET PRISE EN CHARGE INITIALE DU COUPLE INFERTILE

Définir « le diagnostic » d'infertilité en fonction de l'ancienneté du désir des grossesses et des problèmes médicaux et gynécologiques antérieurs

Discuter des explorations à faire en première intention chez la femme (bilan de réserve ovarienne, échographie pelvienne, évaluation tubaire) et chez l'homme (spermogramme).

Rappeler l'information à donner au couple infertile concernant les facteurs environnementaux ayant un impact sur la fertilité

Rappeler les règles d'induction de l'ovulation en dehors de techniques d'aide médicale à la procréation (indication, modalités, surveillance, résultats)

Formation ouverte à plusieurs spécialités médicales

Nîmes le 19 janvier 2017

(FORMAT SOIRÉE)

Responsable : Dr. Olivier POUGET

CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE DES ÉVALUATIONS NON PRÉSENTIELLES OBLIGATOIRES

Format du programme : non présentiel avec réunion (terminologie OGDPC 2016) - 4 étapes (dont 3 en ligne).
Evaluation préalable / session présentielle validante (cf. programme sur www.odpcgo.org) / approfondissement en ligne - e-tutorat / évaluation finale.



Déroulement de la soirée

Le dépistage en pratique (réunion validante dispositif DPC)

20h00 : Accueil des participants

20h15 : Plénière d'introduction - Présentation du séminaire : déroulement et objectifs - Présentation des intervenants et participants

20h30 - 20h45 : Atelier 1 - Diagnostic d'infertilité en fonction de l'ancienneté du désir de grossesse et des problèmes médicaux et gynécologiques antérieurs

20h45 - 21h30 : Atelier 2 - Explorations à faire en première intention chez la femme (bilan de réserve ovarienne, échographie pelvienne, évaluation tubaire) et chez l'homme.

21h30 - 22h00 : Atelier 3 - Fertilité et environnement (âge maternel, âge paternel, impact de l'obésité, du tabac, fréquence des rapports sexuels, mesures hygiéno-diététique)

22h00 - 22h30 : Atelier 4 - Induction de l'ovulation : Règles, indications, modalités, risques, surveillance et résultats.

22h30 - 23h00 : Synthèse

Dans les pays industrialisés, 15% des couples vont consulter au moins une fois dans leur vie pour infertilité. Ils vont en général consulter leur médecin généraliste ou leur gynécologue qui aura la charge de leur donner les informations pré-conceptionnelles nécessaires, et de déterminer dans quels cas il est nécessaire de réaliser un bilan d'infertilité.

Le médecin devra donner une information sur les facteurs pouvant avoir un impact sur la fertilité (impact de l'âge maternel sur les chances de grossesses en AMP, âge maternel, âge paternel, risque de malformation, impact de l'obésité, du tabac, fréquence des rapports sexuels, mesures hygiéno-diététiques, risque cancérologique, aide psychologique et information préconceptionnelles)

Parmi les causes connues d'infertilité, on retrouve chez la femme les causes tubaires, l'endométriose, les causes cervicales, les causes utérines (malformations, fibrome, polype, synéchies, endométrites) les causes ovariennes (dysovulations comme le syndrome des ovaires polykystiques, insuffisance ovarienne prématurée ou liée à l'âge) et les causes centrales (hypothalamique ou hypophysaires comme l'adénome à prolactine) ; on retrouve chez l'homme toutes les causes d'oligoasthénospermie, avec au premier plan les causes infectieuses.

Le médecin devra prescrire un bilan étiologique complet chez la femme et chez l'homme comprenant une échographie pelvienne, un bilan de réserve ovarienne, une hystérosalpingographie, un spermogramme. A la lecture de ce premier bilan, le médecin pourra poser un diagnostic étiologique dans 2 cas sur 3 et dans un cas sur 3, l'infertilité sera dite idiopathique. En fonction de ce premier bilan, il pourra demander des examens complémentaires (caryotypes, échographie testiculaires et des voies séminales, hystérocopie, colioscopie diagnostique ou thérapeutique). La place de chacun de ces examens est bien décrite dans les RPC du CNGOF.

Enfin le médecin devra savoir prendre en charge en induction simple par clomid les patientes présentant un syndrome des ovaires polykystiques isolé, expliquer le déroulement du traitement, et les modalités de surveillance primordiales pour diminuer le risque de grossesses multiples (échographie de contrôle pré-ovulatoire).

Il devra adresser le couple à un médecin spécialisé en médecine de la reproduction pour avis dans les autres cas, mais il devra expliquer au couple les différentes possibilités de traitement (induction de l'ovulation, FIV, chirurgie de l'infertilité comme l'hystérocopie ou la colioscopie) et leurs bénéfices et risques.

La prise en charge du couple infertile expose à des risques spécifiques maternels (hyperstimulation, grossesses gémellaires et de haut rang, thrombose, cancérologique, grossesse ectopiques) et fœtales (risque malformatif, accouchement prématurité, macrosomie).

Par exemple, le risque d'obtenir une grossesse gémellaire en FIV est d'environ 27%, ce risque diminue nettement avec le transfert d'un seul embryon. A noter que les traitements simples d'induction de l'ovulation, comme le clomid qui peut être prescrit par des médecins généralistes, sont aussi pourvoyeurs de grossesses multiples.

Le parcours d'infertilité est difficile pour les couples et une information adaptée ainsi qu'un suivi psychologique doivent leur être proposés. L'ensemble de ces particularités et la fréquence des problèmes d'infertilité justifie une formation des principaux acteurs de prise en charge de ces couples à la fois sur leurs complications spécifiques et leurs traitements mais aussi sur les problèmes éthiques qui en découlent.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La **formation est entièrement financée par l'OGDPC** pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. **Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).**

Pour les tarifs des programmes de DPC, nous consulter ou télécharger la fiche signalétique sur www.odpcgo.org

Pour les médecins pris en charge par l'OGDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel OGDPC.

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail.

Pour les formations financées par l'OGDPC, si vous résidez (adresse personnelle) à plus de 50 km du lieu de la formation (et uniquement pour les formations de 2 jours), une nuitée d'hôtel pourra être prise en charge et réservée dans la limite des chambres disponibles dans l'hôtel de la formation.

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge.**

Attention : votre inscription ne sera plus modifiable 30 jours avant le séminaire (les arrhes étant versés aux lieux d'accueil en fonction du nombre de participants et tous les frais relatifs à votre inscription étant engagés). **Toute annulation à moins de 30 jours de la réunion présentielle entraînera donc l'encaissement du chèque de caution quelle qu'en soit la raison.**

De même, si vous demandez la prise en charge d'une nuitée d'hôtel, l'annulation de cette nuitée à moins de 15 jours de la réunion entraînera l'encaissement du chèque de caution, même en cas de présence lors de la réunion.

Pour valider votre inscription

Praticien éligible à la prise en charge OGDPC

- 1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC (depuis le 1er janvier 2013), rendez-vous sur www.mondpc.fr afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'OGDPC.
- 2) Remplissez le bulletin situé au dos de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées, ainsi que la ou les formation(s) et date(s) choisie(s).
- 3) Joignez impérativement un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO qui sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du programme.
- 4) Suite à votre rattachement à la session de DPC, vous recevrez un mail automatique de l'OGDPC. Ce mail sollicitant la confirmation de votre inscription comporte un bouton «OUI» sur lequel vous devez IMPÉRATIVEMENT cliquer, à défaut de quoi votre inscription ne sera pas validée.

Dans tous les autres cas

- 1) Contactez le service des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.
- 2) Remplissez le bulletin situé au dos de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées, ainsi que la ou les formation(s) et date(s) choisie(s).
- 3) Joignez impérativement soit un chèque du montant de la formation* qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation, soit une attestation de prise en charge de votre employeur ainsi qu'un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO qui sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du programme.
* Médecin : 500€ (1/2 ou 1 jour) / 750€ (2 jours)
* Sage-femme : 300€ (1/2 ou 1 jour) / 500€ (2 jours)

Retournez les pièces à :



MATIERES GRISES
18 PLACE ROGUET - 31300 TOULOUSE

BULLETIN REPONSE

Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC

Nom : Prénom :

Spécialité médicale :

Adresse de correspondance :

Codepostal : Ville :

N°ADELI : N°RPPS :

Téléphone fixe : Mobile :

Email : Date de naissance :

Contact affaires médicales (salariné) :

Je suis :

Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge OGDPC**

Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %
(hors centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH**

Je souhaite m'inscrire au programme de DPC :

(Dans la limite de votre forfait OGDPC ou de la prise en charge par votre établissement : vérifiez votre solde)

Bilan et prise en charge initiale du couple infertile

Nîmes le 19 janvier 2017 (SOIRÉE)

Nuitée demandée (uniquement pour les formations sur deux jours et selon conditions ci-contre)

Format du programme : non présentiel avec réunion (terminologie OGDPC 2016) - 4 étapes (dont 3 en ligne).
Evaluation préalable / session présentielle validante (cf. programme sur www.odpcgo.org) / approfondissement en ligne - e-tutorat / évaluation finale.

Médecins pris en charge par l'OGDPC : n'oubliez pas de joindre un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO. Vérifiez au dos que vous êtes bien éligible à la prise en charge d'une nuitée d'hôtellerie.

Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :

- Soit un chèque du montant de chacune de vos formations (**voir modalités d'inscription au dos**) qui **ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation**, ainsi qu'un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO qui sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du programme.

- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur ainsi qu'un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO qui sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du programme.

À réception de votre inscription, vous recevrez un email de confirmation. Un mois avant votre réunion physique, une convocation sera mise à disposition sur votre espace MyDPC®. Cette convocation précisera en outre les modalités relatives aux étapes en ligne. Ces étapes font partie de votre DPC. Elle devront être validées pour bénéficier de votre indemnisation OGDPC.



Bulletin à retourner à Matières Grises - 18 Place Roguet - 31300 Toulouse
Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous au 05 61 22 73 42,
par email : organisation@odpcgo.org ou sur notre site : www.odpcgo.org